

Sainte-Martine, le 4 août 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 4 août 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :
Madame Stéphanie Julien
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Karine Ferlatte-Schofield
Madame Louise Poirier
Monsieur Alexandre Bissonnette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2026-08-159 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2026-08-160 : Approbation de procès-verbaux

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026.

Adoptée

Mot de la mairesse

Ce mois-ci, je souhaite porter à votre attention trois dossiers concernant notre Service de sécurité incendie qui sont à l'ordre du jour de ce soir.

Tout d'abord, conformément au plan triennal d'immobilisation (PTI) adopté au budget 2026, nous adopterons le Règlement d'emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe destiné au Service de sécurité incendie. Cet investissement majeur vise à maintenir un équipement performant et adapté aux besoins actuels de la population. Qui dit règlement d'emprunt, dit qu'un avis public sera publié prochainement sur notre site Web entre autres et précisera la date relative à la signature du registre pour les citoyens qui s'opposeraient à ce règlement d'emprunt.

Par ailleurs, le conseil procédera à l'adoption de la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre du Service de sécurité incendie. Cette politique permet de définir clairement les conditions de travail de l'équipe de gestion et contribue à assurer une administration cohérente et efficace du service.

Enfin, toujours conformément au budget 2026 adopté, nous sommes heureux d'annoncer l'embauche d'un Chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

Période de questions

Aucune question.

2026-08-161 : Octroi contrat – Remplacement du système de chauffage du centre communautaire

Attendu que le système de chauffage du centre communautaire est composé d'une unité au mazout désuète, dont les pièces de remplacement ne sont plus disponibles, ainsi que d'une chaufferette électrique ayant atteint la fin de sa vie utile ;

Attendu qu'avant l'installation des nouvelles unités de chauffage, des travaux de mise à niveau de l'entrée électrique ont dû être réalisés au coût de 23 464,70 \$ afin d'assurer une capacité électrique suffisante pour alimenter les deux nouvelles unités et permettre l'ajout d'un interrupteur de transfert afin de permettre le raccordement sécuritaire d'une génératrice lors d'une panne de courant ;

Attendu que suivant ces travaux, la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement du système de chauffage et que deux soumissions ont été reçues ;

Attendu que Thermopompes N & R Sol inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Attendu que la Municipalité entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Thermopompes N & R Sol inc. un contrat pour le remplacement du système de chauffage du centre communautaire, pour un montant de 30 500 \$, plus les taxes applicables.

De financer une somme de 35 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 ») pour le financement partiel de ce projet.

De rembourser cette somme au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

D'affecter une somme de 20 000 \$ provenant du surplus libre afin de compléter le financement du projet.

D'autoriser l'administration à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec.

De retourner toute aide financière obtenue relativement à ce projet au surplus libre de la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document et à poser tout acte nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2026-08-162 : Adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers – Contrat 2026-8106-50 pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux organismes publics la possibilité de participer à des regroupements d'achats pour l'acquisition de véhicules légers, permettant de bénéficier d'un processus d'approvisionnement conforme aux exigences légales ainsi que de conditions d'achat négociées à l'échelle gouvernementale ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite adhérer au regroupement d'achats du CAG afin de conserver l'accès à ce mode d'acquisition pour les besoins qui pourraient survenir au cours de la période visée ;

Attendu que le contrat 2026-8106-50 – Achat de véhicules légers couvrira la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales exige l'adoption d'une résolution d'adhésion avant le lancement du processus d'approvisionnement afin de permettre aux organismes participants de bénéficier du regroupement d'achats ;

Attendu que l'adhésion au regroupement n'engage pas la Municipalité à procéder à l'achat de véhicules, toute acquisition éventuelle devant faire l'objet d'une autorisation distincte du conseil municipal et être conditionnelle aux crédits budgétaires disponibles ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le cadre du contrat 2026-8106-50 – Achat de véhicules légers, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Que toute acquisition de véhicule effectuée en vertu de ce regroupement d'achats demeure assujettie à une autorisation préalable du conseil municipal ainsi qu'à la disponibilité des crédits budgétaires requis.

Adoptée

2026-08-163 : Modification de la circulation – Instauration d'un sens unique sur une partie de la rue de la Station

Attendu que le conseil municipal a été saisi de plaintes de citoyens concernant l'augmentation de la circulation de transit sur la rue de la Station ;

Attendu que le Service des travaux publics a analysé la situation et conclut que la rue de la Station, en raison de sa vocation résidentielle et de sa largeur limitée, est peu adaptée à un volume important de circulation de transit ;

Attendu que l'implantation d'un sens unique entre la rue Sainte-Marie et la route 138 permettra de décourager l'utilisation de cette rue comme raccourci entre les routes 138 et 205, d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire les nuisances causées par la circulation de transit ;

Attendu que la mise en place de cette mesure nécessite l'installation d'une signalisation conforme au Code de la sécurité routière ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la mise en sens unique de la rue de la Station, entre la rue Sainte-Marie et la route 138.

Que le sens de circulation autorisé soit de la rue Sainte-Marie vers la route 138.

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de toute la signalisation réglementaire nécessaire afin de donner effet à cette modification de circulation, conformément au Code de la sécurité routière.

Que cette modification de circulation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Adoptée

2026-08-164 : Adoption du Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie

Attendu que le véhicule Unité 218, une autopompe American LaFrance 1990, a été retiré du service en 2024 à la suite des conclusions du rapport annuel d'inspection préventive et d'épreuve de pompage réalisée par Jacques Thibault le 25 juin 2025, lequel a confirmé que le véhicule ne répondait plus aux normes de sécurité applicables et ne pouvait plus être utilisé de façon sécuritaire pour les interventions du Service de sécurité incendie ;

Attendu que la protection des personnes et des biens constitue une responsabilité essentielle de la Municipalité et qu'il est nécessaire de maintenir un niveau de service conforme aux exigences réglementaires et opérationnelles en matière de sécurité incendie ;

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit actuellement que la Municipalité doit disposer d'un camion autopompe ayant une capacité minimale de pompage de 1 500 gallons impériaux par minute (GPM) ainsi qu'une réserve d'eau minimale de 640 gallons impériaux (GIMP) ;

Attendu que le retrait de l'Unité 218 a créé un déficit au sein de la flotte de véhicules du Service de sécurité incendie et qu'il est nécessaire de remplacer ce véhicule afin d'assurer le maintien des capacités d'intervention requises sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu que compte tenu de ce qui précède, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à l'acquisition d'un camion autopompe répondant aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie ainsi qu'aux exigences du Schéma de couverture de risques ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette dépense ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie soit adopté.

Adoptée

2026-08-165 : Demande d'occupation permanente du domaine public – Installation de six enseignes projetantes au 141, rue Saint-Joseph

Attendu que le propriétaire du 141, rue Saint-Joseph a déposé une demande visant à obtenir une autorisation d'occupation permanente du domaine public afin de permettre l'installation de six enseignes projetantes ;

Attendu que l'immeuble est implanté en partie dans l'emprise de la rue Gervais et que les enseignes projetées empièteront également dans cette emprise ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 autorise ce type d'empiètement, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'occupation permanente du domaine public accordée par le conseil municipal ;

Attendu que l'article 28 du Règlement numéro 2023-438 relatif à l'occupation du domaine public permet au conseil municipal d'autoriser une occupation permanente du domaine public par une enseigne et d'y assortir les conditions qu'il juge appropriées ;

Attendu que les enseignes projetées respectent les exigences applicables du Règlement de zonage numéro 2019-342, qu'elles seront installées à une hauteur assurant la sécurité des piétons et qu'elles s'intègrent harmonieusement au bâtiment conformément à l'analyse réalisée en vertu du Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public afin de permettre l'installation de six (6) enseignes projetantes au 141, rue Saint-Joseph.

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation du projet en vertu du Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi qu'au respect de l'ensemble des conditions qui en découleront.

Que cette autorisation demeure valide tant que les enseignes sont maintenues conformément aux règlements municipaux applicables et que toute modification substantielle fasse l'objet des autorisations requises.

Que le propriétaire du 141, rue Saint-Joseph assume l'entière responsabilité des enseignes installées dans l'emprise municipale, notamment quant à leur entretien, leur réparation et leur remplacement, et qu'il indemnise la Municipalité de toute réclamation pouvant découler de leur présence, conformément aux dispositions du Règlement numéro 2023-438.

Adoptée

2026-08-166 : Adoption de la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre du Service de sécurité incendie

Attendu que les pompiers et les lieutenants du Service de sécurité incendie sont désormais régis par une convention collective à la suite de leur syndicalisation ;

Attendu que la Politique sur les conditions de travail du Service de sécurité incendie devait être révisée afin de refléter cette nouvelle réalité organisationnelle ;

Attendu que la Municipalité a procédé à une révision complète de cette politique afin qu'elle s'applique exclusivement aux cadres du Service de sécurité incendie, notamment les chefs aux opérations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Normand Sauv 

Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'adopter la Politique sur les conditions de travail du personnel cadres du Service de s curit  incendie, laquelle entre en vigueur   compter de son adoption.

D'abroger la Politique sur les conditions de travail du Service de s curit  incendie adopt e par la r solution num ro 2022-02-029, ainsi que ses modifications.

D'autoriser la direction g n rale   prendre toutes les mesures administratives n cessaires   la mise en  uvre de cette politique.

Adopt e

2026-08-167 : Embauche d'un Chef aux op rations – Gestion des ressources mat rielles

Attendu que le Service de s curit  incendie a proc d    un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de Chef aux op rations – Gestion des ressources mat rielles ;

Attendu que le comit  de s lection a proc d    l'analyse des candidatures et recommande l'embauche de monsieur Luc Cuill rier, lequel poss de les comp tences, l'exp rience et les aptitudes requises pour occuper ce poste ;

Attendu que ce poste est pr vu   la structure organisationnelle du Service de s curit  incendie et que les cr dits n cessaires sont d j  pr vus au budget de fonctionnement ;

En cons quence,

Il est propos  par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuy  par monsieur Alexandre Bissonnette

Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'autoriser l'embauche de monsieur Luc Cuill rier au poste de Chef aux op rations – Gestion des ressources mat rielles au sein du Service de s curit  incendie, selon les conditions de travail applicables et en vigueur au sein de la Municipalit ,   compter du 16 ao t 2026.

D'autoriser la direction g n rale   effectuer et   signer tout document requis afin de donner effet   la pr sente r solution.

Adopt e

D p t du rapport des d bours s – juillet 2026

Conform ment aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Qu bec* et   l'article 19 du R glement num ro 2024-457 sur la d l gation de pouvoirs, le directeur g n ral et greffier-tr sorier d pose au conseil municipal le rapport des d bours s effectu s et autoris s en vertu dudit R glement pour le mois de juillet 2026, au montant de 657 251,66 \$ pour les d bours s et au montant de 300 647,20 \$ pour les salaires, pour un montant total de 957 898,86 \$.

Sainte-Martine, le 4 août 2026

La minute des conseillers

Aucun commentaire n'est exprimé.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 19 h 40.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe